

Randy Christensen
390-425, rue Carrall
Vancouver, CB V6B 6E3
Tél: (604) 685-5618
Télec : (604) 685-7813
rchristensen@ecojustice.ca
Dossier n° : 823

** Avertissement : Ceci est une traduction de l'anglais de l'avis original d'Ecojustice.**

29 octobre 2018

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

hcminister.ministresc@canada.ca

L'honorable Ginette Petitpas Taylor
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
Canada
K1A 0A6

Objet : Avis d'opposition final relativement à la Décision de réévaluation RVD2017-01, *Glyphosate*, publiée le 28 avril 2017

Madame la Ministre,

À la lumière des informations qui ont été mises au jour dans le cadre du litige contre Monsanto en Californie, les organisations soussignées, représentées par Ecojustice, vous réitèrent leur demande de constituer une commission d'examen indépendante en vertu de l'article 35(3) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) pour faire suite à leurs avis d'opposition soumis en réponse à la Décision de réévaluation RVD2017-01 concernant le glyphosate.

À l'issue de la poursuite intentée contre Monsanto en Californie, la société a été condamnée en août 2018 à verser 289 millions de dollars, soit 250 millions de dollars de dommages-intérêts punitifs assortis de 39 millions de dollars de dommages-intérêts compensatoires¹. Selon de récentes informations, en vertu d'une requête subséquente au procès, le montant de dommages-intérêts punitifs

¹ Verdict officiel du jury, en ligne :

<https://www.baumhedlundlaw.com/pdf/monsanto-documents/johnson-trial/Johnson-vs-Monsanto-Verdict-Form.pdf> (en anglais, consulté le 19 octobre 2018).

a été maintenu, mais réduit à 39,35 millions de dollars, ce qui constitue tout de même une indemnité substantielle².

La sanction de dommages-intérêts punitifs a été accordée du fait qu'un jury a reconnu que Monsanto avait agi de façon « malveillante ou opprimante ». Les avocats du demandeur dans cette cause ont affirmé que le verdict repose sur des documents confidentiels de la société qui ont été nouvellement divulgués : « Nous avons enfin pu montrer au jury les documents confidentiels internes de Monsanto qui prouvent que le groupe savait depuis des décennies que le glyphosate, et particulièrement le Roundup, peut causer le cancer. »³ [traduction]

La conduite préoccupante de Monsanto révélée dans la cause de la Californie semble avoir influencé le processus de réévaluation du glyphosate au Canada. Des études citées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) dans la liste des références prises en compte dans la réévaluation ont été mises en cause dans ce cas allégué d'inconduite, ou encore leurs auteurs ont été impliqués dans d'autres cas d'inconduites.

Nous sommes d'avis que la nature troublante de ces allégations — décrites plus en détail ci-dessous — mine toute confiance que le public peut avoir envers le processus de détermination de l'ARLA lui permettant d'affirmer que « le glyphosate n'est pas génotoxique et il est peu probable qu'il présente un risque de cancer pour les humains » et que « l'exposition par le régime alimentaire (eau potable et aliments) associée à l'utilisation du glyphosate ne devrait pas présenter de risque pour la santé humaine ». Une commission d'examen indépendante et transparente combinée à une participation citoyenne active sont absolument nécessaires pour vérifier, d'une part, si la décision de réévaluation est judicieuse et pour rétablir, d'autre part, la confiance du public envers le régime de réglementation de l'ARLA dans son ensemble.

Procès Dewayne Johnson c. Monsanto (Cour supérieure de l'État de la Californie)

Un jury de la Californie a rendu son verdict dans la cause opposant un ancien jardinier atteint d'un cancer en phase terminale à la société Monsanto. La société s'est vue condamnée à verser 39,2 millions de dollars en dommages-intérêts compensatoires étant donné que les pesticides à base de glyphosate ont contribué considérablement à la maladie de monsieur Johnson. Elle a en outre été condamnée à verser des dommages-intérêts punitifs pour avoir omis d'avertir les consommateurs que l'exposition à l'herbicide Roundup cause le cancer.

Dewayne « Lee » Johnson a intenté une poursuite en justice contre Monsanto, alléguant que l'exposition à l'herbicide Roundup, un produit qu'il a utilisé dans le cadre de son travail de jardinier pour un arrondissement scolaire, aurait provoqué chez lui un lymphome non hodgkinien. Les avocats de monsieur Johnson ont ainsi qualifié la conduite de Monsanto :

² Voir : « California Judge Cuts Award To \$78.5 Million In Monsanto Weedkiller Case », 23 octobre 2018 : <https://www.npr.org/2018/10/23/659848853/california-judge-cuts-award-to-78-5-million-in-monsanto-weedkiller-case> (en anglais).

³ « Monsanto to Pay \$289.2 Million in Landmark Roundup Lawsuit Verdict », communiqué de presse de Baum Hedland publié le 10 août 2018, en ligne : <https://www.baumhedlundlaw.com/289-million-first-roundup-lawsuit-verdict/> (en anglais, consulté le 19 octobre 2018).

Pendant des années, Monsanto a soutenu qu'il n'y avait aucune preuve que le Roundup cause le cancer. Or, une foule de témoignages et de documents démontrant le contraire ont été admis durant le procès. Les avocats de monsieur Johnson ont pu démontrer lors des interrogatoires des témoins de Monsanto que des employés de la société ont rédigé des articles scientifiques en tant que prête-plumes et ont ensuite payé des scientifiques externes pour les publier en leur nom.

Des documents internes ont révélé qu'un conseiller scientifique employé par Monsanto a déclaré à la société que les tests antérieurs effectués sur le Roundup étaient insuffisants étant donné que le glyphosate, l'ingrédient actif de l'herbicide, avait été testé de façon isolée des autres ingrédients chimiques qui composent le produit.

« Plusieurs de ces documents confidentiels de Monsanto ont été divulgués pour la toute première fois », a déclaré l'un des avocats principaux de la cause, David Dickens. « Ils démontrent que Monsanto savait que ses tests étaient insuffisants et qu'un effet synergique résultait de la combinaison du glyphosate avec des agents de surface, utilisés pour aider le glyphosate à traverser la paroi cellulaire des plantes et des animaux. »⁴ [soulignement ajouté]

Les « Monsanto papers »

Plusieurs des documents internes invoqués par les avocats du plaignant ont été rendus publics en ligne et sont appelés les « Monsanto papers ». Ces documents ont été obtenus durant l'enquête préalable au procès et sont constitués de courriels, de messages textes, de rapports d'entreprise, d'études et d'autres mémos internes de la société Monsanto⁵.

Les « Monsanto papers » et la Décision de réévaluation RVD2017-01, *Glyphosate*

Le conseiller juridique et les scientifiques d'Ecojustice ont procédé à un examen préliminaire du contenu des « Monsanto papers »⁶ ainsi que de la documentation sur laquelle l'ARLA s'est appuyée pour procéder à sa réévaluation. Les résultats de cet examen nous inquiètent grandement. À titre d'exemple, les documents de Monsanto semblent indiquer que :

Le manuscrit de l'étude de synthèse de génotoxicité publiée par Kier et Kirkland en 2013 a été corédigé par David Saltmiras, un scientifique employé par Monsanto, bien que son nom n'apparaissait nulle part dans l'étude. L'ARLA fait référence à cette même étude à la page 21 du document de Décision de réévaluation, où elle formule des commentaires au sujet d'une évaluation menée par le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC).

⁴ Ibidem.

⁵ « Monsanto Papers, Secret Documents », en ligne : <https://www.baumhedlundlaw.com/toxic-tort-law/monsanto-roundup-lawsuit/monsanto-secret-documents/> (en anglais, consulté le 19 octobre 2018).

⁶ Bien que la totalité des « Monsanto papers » n'avait pas été rendue publique avant l'expiration de la période durant laquelle il était possible de déposer un avis d'opposition, leur existence ainsi que certaines préoccupations ont été indiquées dans la soumission de John Balantinecz qui, selon ce que nous comprenons, est examinée par Mary Lou McDonald.

David Saltmiras de Monsanto affirme être le prête-plume du rapport d'évaluation sur le cancer publié par Greim et ses collaborateurs en 2015 sur lequel l'ARLA indique s'être basée pour évaluer les études de cancérogénicité chez les animaux à la page 22 du document de Décision de réévaluation. David Saltmiras y figure en tant que deuxième auteur.

Il existe un courriel interne de Monsanto dans lequel on suggère de recourir à un prête-plume pour certaines sections d'un rapport et de le faire réviser et signer par des experts, en plus de rappeler que Monsanto avait procédé de la même façon pour la revue de Williams, Kroes et Munro publiée en 2000. Cette même étude de Williams, Kroes et Munro figure dans la liste des références du document de Décision de réévaluation du glyphosate de l'ARLA.

Le manuscrit du rapport qui a mené à la publication en 2016 de l'étude de Williams GM et de ses collaborateurs intitulée *A review of the carcinogenic potential of glyphosate by four independent expert panels and comparison to the IARC assessment* a été révisée et corrigée par un scientifique employé de Monsanto, même si elle a été présentée en tant qu'étude « indépendante ». L'ARLA s'est appuyée sur cette étude pour prendre sa décision en ce qui concerne la réévaluation du glyphosate.

L'étude de Williams AL et de ses collaborateurs publiée en 2012 intitulée *Developmental and Reproductive Outcomes in Humans and Animals after Glyphosate Exposure: A Critical Analysis* a été révisée et réécrite par un scientifique employé de Monsanto, mais son nom a été supprimé du manuscrit avant sa publication.

Des preuves témoignent selon nous d'une étroite coordination — que les avocats de monsieur Johnson ont qualifié de « collusion » — entre Monsanto et les agents de l'EPA, l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement. En ce qui concerne la Décision de réévaluation du glyphosate, l'ARLA a collaboré avec l'EPA américaine.

Monsanto avait mandaté James M. Parry, un professeur de l'Université de Wales, pour effectuer une évaluation interne de la génotoxicité potentielle du glyphosate et des produits formulés pour Monsanto. Dans le cadre de son évaluation, monsieur Parry avait relevé des lacunes dans les ensembles de données et avait recommandé de procéder à des études approfondies. Dans des correspondances électroniques au sujet de l'évaluation menée par monsieur Parry, des collègues de Monsanto discutent de stratégies pour « se sortir de ce pétrin génotoxique » et de la possibilité que monsieur Parry puisse se faire un ardent défenseur sans que soient effectuées les études approfondies. On y soulève également la possibilité de laisser tomber monsieur Parry et de faire appel à une autre personne.

Une expression de préoccupation a été publiée dans la revue scientifique *Critical Reviews in Toxicology*⁷ relativement à l'exhaustivité des contributions reconnues au supplément *Critical Reviews in Toxicology, 46(S1): An Independent Review of the Carcinogenic Potential of Glyphosate* en ce qui concerne les déclarations d'intérêt fournies par les contributeurs nommés dans cinq articles. En date du 26 septembre 2018, l'éditeur de la revue a déclaré avoir reçu les rectificatifs pour trois articles, divulguant ainsi les contributeurs, les statuts contractuels et les conflits d'intérêts potentiels de tous les auteurs et contributeurs qui ne sont pas auteurs, et qui n'avaient pas été déclarés lors de leur

⁷ <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/10408444.2018.1522786?scroll=top&needAccess=true>

publication initiale. Les cinq articles énumérés dans l'expression de préoccupation ont été cités par l'ARLA en tant que références pour sa Décision de réévaluation. Ces articles sont les suivants :

Williams, G. M., Aardema, M., Acquavella, J., Berry, C., Brusick, D., Burns, M. M., de Camargo, J. L. V., Garabrant, D., Greim, H. A., Kier, L. D., Kirkland, D. J., Marsh, G., Solomon, K. R., Sorahan, T., Roberts, A. et Weed, D. L. 2016. « A review of the carcinogenic potential of glyphosate by four independent expert panels and comparison to the IARC assessment. » *Critical Reviews in Toxicology*, 46 : suppl, 3–20. (Déjà mentionné dans la section sur les « Monsanto papers ».)

Solomon, K. R. 2016. « Glyphosate in the general population and in applicators: a critical review of studies on exposures. » *Critical Reviews in Toxicology*, 46 : suppl, 21–27.

Acquavella, J., Garabrant, D., Marsh, G., Solomon, K. R., Sorahan, T., & Weed, D. L. 2016. « Glyphosate epidemiology expert panel review: a weight of evidence systematic review of the relationship between glyphosate exposure and non-Hodgkin's lymphoma or multiple myeloma. » *Critical Reviews in Toxicology*, 46 :suppl, 28-43.

Williams, G. M., Berry, C., Burns, M. M., de Camargo, J. L. V., & Greim, H. A. 2016. « Glyphosate rodent carcinogenicity bioassay expert panel review. » *Critical Reviews in Toxicology*, 46 :suppl, 44–55.

Brusick, D., Aardema, M., Kier, L. D., Kirkland, D. J., et Williams, G. 2016. « Genotoxicity Expert Panel review: weight of evidence evaluation of the genotoxicity of glyphosate, glyphosate-based formulations, and aminomethylphosphonic acid. » *Critical Reviews in Toxicology*, 46 :suppl, 56–74.

Les éditeurs de la revue ont reçu les rectificatifs pour l'article d'Acquavella J. et ses collaborateurs (2016)⁸, celui de Brusick, D. et ses collaborateurs (2016)⁹ ainsi que celui de Solomon K.R. et ses collaborateurs (2016)¹⁰. Ces rectificatifs ont été soumis après que l'ARLA eut pris sa décision relativement à la réévaluation du glyphosate et, à notre connaissance, ils n'ont pas été pris en compte par l'Agence.

Bien qu'il va de soi que la conduite décrite ci-dessus soulève de sérieuses inquiétudes, nous tenons à souligner que la transparence et la divulgation de tous les auteurs et de leurs conflits d'intérêts font partie des principes fondamentaux de l'éthique scientifique et de la prise de décision fondée sur la science.

Les prochaines mesures qui s'imposent

Même avant le verdict de la cause de la Californie qui a contribué à soulever des questions au sujet de l'exactitude et de la fiabilité de l'information scientifique accessible au public concernant le glyphosate, des lacunes dans le processus de réévaluation de l'ARLA suscitaient déjà de vives inquiétudes. Nos avis d'opposition soumis évoquaient notamment :

- L'omission de tenir compte de preuves cruciales de l'effet du glyphosate sur le déclin de l'asclépiade et des populations de monarques;

⁸ <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/10408444.2018.1522142?src=recsys>

⁹ <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/10408444.2018.1522133?src=recsys>

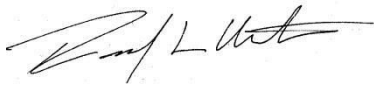
¹⁰ <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/10408444.2018.1522751?src=recsys>

- L'omission de tenir compte de preuves associées aux répercussions du glyphosate sur les microbiomes, tant humains que terrestres;
- L'omission de tenir compte de preuves cruciales associées aux effets du glyphosate sur la santé, y compris le cancer;
- L'omission d'évaluer les rôles que joue le glyphosate en tant qu'agent chélateur dans l'appauvrissement des sols et dans l'accumulation du cadmium, neurotoxique et cancérigène, dans les grains de céréales.

Les organisations soussignées ont également remarqué que l'ARLA a négligé de prendre certaines preuves en considération et de reconnaître de graves lacunes de connaissances dans les stratégies de gestion des risques suivantes qui ont été incluses dans sa décision :

- L'omission de tenir compte des preuves qui démontrent que les bandes tampons riveraines et les zones tampons s'avèrent inefficaces dans les stratégies de gestion des risques, particulièrement des points de vue de l'efficacité, de la persistance dans l'environnement et des risques en ce qui concerne la contamination des eaux souterraines et de surface;
- L'omission de tenir compte des preuves qui démontrent que l'étiquetage ne constitue pas une stratégie efficace de gestion des risques, et le défaut de reconnaître d'importantes lacunes en matière de connaissances sur l'efficacité de l'étiquetage dans la gestion des risques.

Ces irrégularités ainsi que les inquiétudes soulevées par les « Monsanto papers » sont suffisamment graves pour vous contraindre à mettre sur pied une commission d'examen conformément à l'article 35(3) de la LPA.



Randy Christensen
Conseiller juridique des organismes signataires

Copie conforme : Monsieur Richard Aucoin, directeur exécutif, Agence de réglementation de lutte antiparasitaire.



Kim Perrotta, directrice générale
Association canadienne des médecins pour l'environnement



Muhannad Malas, gestionnaire du programme sur les produits toxiques
Environmental Defence



Annie Bérubé, directrice, relations gouvernementales
Équiterre



Louise Hénault-Ethier

**Louise Hénault-Ethier, chef des projets scientifiques
Fondation David Suzuki**



**DAVID SUZUKI
FOUNDATION**
One nature.

Meg Sears

**Meg Sears, présidente
Prevent Cancer Now**

